

RÈGLEMENT SH-2011-247 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1406, AFIN D'ABROGER LA DISPOSITION INTERDISANT LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES DANS LA MARGE ARRIÈRE CONTIGUË À LA RUE LEGAULT DANS LA ZONE H-112 (DISTRICT 26)

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le Règlement de zonage 1406 est modifié par le remplacement, dans l'annexe A, de la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone H-112, par celle jointe au présent règlement comme annexe I.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil
d'arrondissement,

La présidente du conseil
d'arrondissement,

Carmen St-Georges

Lorraine Guay Boivin

Avis de motion :	SH-110620-12
Premier projet :	SH-110620-13
Second projet :	SH-110711-8
Adoption :	SH-110829-6
Entrée en vigueur :	2011-09-21

FS/



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain
Annexe "A" du règlement de zonage

Zone H-112

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale	*	*		
	3: Trifamiliale	*	*		
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*		
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis				
	Exclus				

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*			
	Jumelée		*		
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	7,5	7,5		
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90		
	Hauteur en étages minimale/maximale	2/3	2/3		
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	2/3	2/3		
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	/1,00	/1,00		
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	/0,50	/0,50		
Marges	Avant minimale (mètres)	6	6		
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	0		
	Latérale 2 minimale (mètres)	3	3		
	Arrière minimale (mètres)	8	8		

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)	15	13		
	Profondeur minimale (mètres)	30	30		
	Superficie minimale (m ²)	500	400		

Divers

	Notes particulières	*	*		
	P.I.A.	*	*		
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement				
	Date				

Notes particulières

La façade principale du bâtiment principal doit obligatoirement donner sur la rue de Niverville.

Malgré toutes dispositions contradictoires, la hauteur maximale d'une remise est fixée à 3,50 m lorsque située dans une marge arrière contiguë à la rue Legault.

Une haie de cèdres continue ou une clôture opaque uniforme, d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, doit être aménagée le long de la ligne arrière des terrains contigus à la rue Legault.